



## CHAMPIONNAT de FRANCE de "Truite aux Leurres".



### Règlement sportif national 2018

\*\*\*

#### **Préambule :**

Les compétitions de pêche de la truite aux leurres, du bord à pied, de la Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier, dénommé FFPS/Carnassier, sont communément appelés « **Truite aux leurres** ».

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif des épreuves "**Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le championnat de France "**Truite aux leurres**" se déroule sur une année civile, afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.

La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de la Pêche Sportive en eau douce (FIPSeD). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures.

## **I. MODALITÉS DES EPREUVES**

### **A. DEFINITION**

1. La compétition, sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera réglementée par le présent règlement et les bases qui le compléteront.
2. Les épreuves officielles "**Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier concernent les compétitions de pêche de la truite aux leurres artificiels, individuelles, à pied du bord ou en wading lorsque cela est autorisé sur une épreuve.
3. Pour disputer toutes les épreuves officielles de la FFPS/Carnassier, le compétiteur doit avoir une licence à jour au moment de l'épreuve, **sinon il sera exclu de l'épreuve**. Il est possible de prendre une « licence événementielle » pour participer à une épreuve officielle. Ces licences seront classées sur l'épreuve, mais pas dans le classement général du championnat de France.
4. Les concurrents devront être en mesure de présenter à tout moment leur licence **FFPS complète et à jour**. (**Carton rouge**)
5. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En participant aux événements **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent sans condition l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

### **B. INSCRIPTIONS**

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve.
2. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément venait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement ne sera pas validé.
3. Les inscriptions seront, définitivement, closes au plus tard le matin de l'organisation de l'épreuve officielle concernée, dans la limite des places disponibles fixées sur la règle du premier inscrit – premier servi.
4. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
5. Un compétiteur engagé, par le formulaire d'inscription dans un championnat, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de championnat (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités)

professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.

6. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

## II. DEROULEMENT DES EPREUVES

### A. MATERIELS AUTORISÉS ET NON AUTORISÉS

1. Les épreuves officielles se dérouleront uniquement à pied et sans aucune aide extérieure, seule une aide verbale pourra être tolérée.
2. L'échosondeur est interdit.
3. Seule la pêche aux leurres artificiels est utilisée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite (exemples : mouches sèches, mouches noyées, nymphes, streamers, jig ou micro-jig en plumes ou poils...). Tout appât naturel vivant, organique ou autre, est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux ...). (Carton rouge)
4. Les leurres seront équipés d'hameçons simples sans ardillons (ou avec ardillons écrasés) avec un maximum de 2 hameçons en accord avec la réglementation locale. Les hameçons équipant les leurres durs et métalliques doivent être nus. Pour équiper les leurres souples, seuls seront autorisés les hameçons plombés en tête qu'ils soient mobiles ou fixes. Il est interdit de positionner des plombs sur le fil de la ligne ; en dehors de l'éventuel plombage en tête (Carton rouge). ex. de montages interdits : drop shot, carolina, bombette, potence...
5. Montages uniquement autorisés pour les leurres souples :



6. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 2.75m ou 9 pieds. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. (Carton rouge)
7. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l'épreuve. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. (Carton rouge)

8. L'utilisation d'une époussette est obligatoire pour sortir un poisson de l'eau. Les époussettes à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.
9. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » et gaffes sont interdits. (Carton rouge)
10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits. (Carton rouge)
11. L'usage d'oreillettes et de téléphones portables sont permis aux pêcheurs pendant la compétition.
12. Un téléphone portable est nécessaire pour prévenir l'organisateur ou l'arbitre en cas de besoin.
13. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (Carton rouge)
14. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (Carton rouge)
15. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (Carton rouge)
16. Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée d'une manche officielle. (Carton jaune)

### **III. DEROULEMENT SPORTIF :**

#### **A. GENERALITES**

1. Afin que l'épreuve officielle puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 12 participants.
2. La pêche ou l'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du bief, ou du plan d'eau concerné par la compétition pendant les 7 jours qui précèdent l'épreuve (un organisateur peut néanmoins décider d'augmenter cette période d'interdiction voire interdire tout entraînement). (Carton rouge)
3. Les limites de pêche, disponible au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des compétiteurs. En cas de besoins, l'organisateur pourra modifier celles-ci et le notifiera à ce moment. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen légal à la convenance de l'organisateur (peinture biodégradable, rubalise...). Lors de cette réunion tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.
4. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.

5. La pêche en rivière, en marchant dans l'eau est autorisée. Dans la mesure où la sécurité peut être assurée par l'organisateur. La pêche en réservoir, en marchant dans l'eau devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la FFPS/Carnassier.
6. Les compétiteurs partent en début de manche d'un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l'organisation, en fin de manche pour remettre leur fiche de capture. La remise de la fiche de capture ne pourra se faire, qu'à l'arbitre officiel de la FFPS/Carnassier, sur un point de ramassage indiqué par l'organisation lors du briefing.
7. A la fin de la manche, la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé sauf comme défini à l'article C 3. Un compétiteur qui n'aura pas remis sa fiche dans les 5 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionné d'un carton jaune. Au-delà, la sanction sera d'un carton rouge.

## B. REUNION DES COMPETITEURS

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur devra être présent sous peine de sanction.**
  - a) Un compétiteur absent au début du briefing sera sanctionné d'un **carton jaune**.
  - b) Un compétiteur absent à la fin du briefing sera sanctionné d'un **carton rouge**. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
  - c) La présence des compétiteurs à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier (**carton rouge**)

## C. POISSONS PRIS EN COMPTE

1. Tous les salmonidés sont comptabilisés.
2. La maille légale de mesure est de 20 cm sauf dérogation locale.
3. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l'eau hors-zone.
4. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Uniquement dans ce cas, un délai de 5 mn supplémentaire sera accordé pour rendre la fiche de capture.

## D. VALIDATION DES POISSONS

1. Chaque compétiteur devra être muni de l'outil de mesure officiel de la FFPS/Carnassier et d'un double mètre. Rappel : la mesure des poissons s'effectue en millimètres.



2. Chaque compétiteur pourra être muni d'un badge officiel unique et individuel, remis lors du briefing, qu'il devra porter durant toute la manche.
3. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, le « contrôleur » se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisée par le pêcheur et d'inscrire la capture sur la feuille de marque de son concurrent.
4. Le poisson sera mesuré au sol dans l'épuisette (humidifié) avec l'outil de mesure officiel de la FFPS/Carnassier. Si lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou glisser au sol aucune pénalité ne sera appliquée.
5. En cas de litige, avec son « contrôleur », lors de la validation du poisson, il faudra le notifier dans le sms et l'arbitre tranchera via la photo prise.
6. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
7. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le ré-oxygéner.
8. Le comité d'arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux, toutes tentatives visant à gagner du temps seront sectionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.
9. Tout poisson tombé ou posé à terre, tracté sur le sol ou poussé ne sera pas validé (sauf mention du paragraphe II. D.3)

#### **E. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS**

Voir format des compétitions.

#### **F. ANNULATION D'UNE MANCHE**

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.
2. En cas de sol enneigé ou gelé, une manche ne pourra débuter qu'au moment où le dégel sera avéré par le comité d'arbitrage de l'épreuve. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.
3. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.
4. Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre ou les commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de

brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et éloignées des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

5. Pour valider une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h sera requise si l'épreuve comporte 2 manches ou 3h si l'épreuve comporte une manche.
6. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

#### **IV. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :**

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle ou Jury est composé de 4 personnes :
  - Un représentant de l'organisation.
  - Un arbitre officiel.
  - Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone).
  - Un compétiteur (désigné par tirage au sort).
2. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra à l'arbitre officiel. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires et des « contrôleurs », de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 des voix.
3. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur de même club qu'un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote.
4. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanction, avec saisie de la commission de discipline.
5. Le comité d'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier. En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévu.
6. Les commissaires et les « contrôleurs » devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.
7. Seuls les arbitres officiels, commissaires, « contrôleurs » et représentants habilités de la FFPS/Carnassier seront habilités:

- a. À relever toutes infractions au règlement.
- b. À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles sont conformes à la réglementation légale adoptée sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- c. À mesurer immédiatement chaque prise, noter la taille en millimètre et faire signer le pêcheur sur le document de contrôle, aucune réclamation ne sera admise après la signature du document de contrôle.
- d. À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.

## **V. INFRACTIONS AU REGLEMENT**

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier ou dans l'extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d'une sanction.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
  - Infractions légères
  - Infractions graves
3. La liste des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à l'oral lors des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.
4. L'organisateur devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'infraction. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d'arbitrage et du ou des auteurs présumés de l'infraction. Chaque infraction sera statuée individuellement et le ou les auteurs seront entendus à décharge individuellement. Aux termes de ces débats une décision définitive sera rendue pour la ou les infractions constatées, elle modifiera le classement ou l'affirmera.
5. Un pêcheur recevant un carton jaune, du comité d'arbitrage, verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de trois ans. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le comité d'arbitrage, se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

## **VI. SANCTIONS**

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. Un carton jaune entraîne une pénalité de 500 « points poissons » sur le classement de la manche pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**)



3. Un carton rouge entraîne une disqualification de la compétition en cas :
  - De 2e carton jaune.
  - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (carton rouge)
  - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un « contrôleur » ou d'un membre de l'organisation.
  - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition passé les 30 minutes de réclamation. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard). La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.
4. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire au plus tard dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats provisoires. Elles doivent s'accompagner d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive. Les réclamations concernant les classements sont définies dans le « format des compétitions de pêche du bord ».
5. Table descriptive des sanctions :
  - Chute de poisson à terre (hors mesure). Non comptabilisation du poisson.
  - Avoir tué accidentellement un poisson. Un poisson relâché non réanimé est considéré comme mort. A la seule exception des espèces susceptibles de créer des déséquilibres écologiques. Non comptabilisation du poisson.

#### INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Être absent au début du briefing
- ✓ Ne pas avoir signalé lors du tirage au sort que le compétiteur et le « contrôleur » ont le même sponsor.
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures, hors combat avec un poisson (art. C3)
- ✓ Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée d'une manche officielle

#### INFRACTION GRAVE (Carton rouge)

- ✓ Transgresser les règles selon l'article I A du présent règlement.
- ✓ Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans les articles 1 à 15 du paragraphe II A du présent règlement.
- ✓ Être absent à la fin du briefing. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle d'une date.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.
- ✓ Ne pas respecter le tirage au sort et l'attribution des secteurs. Pêcher hors zone et pendant les temps de rotation.
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures.
- ✓ Récidiver une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.

- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire, d'un contrôleur » ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire, d'un « contrôleur » ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher pendant la période d'interdiction comme indiqué dans l'article III A 2.
- ✓ Provoquer volontairement la mort d'un poisson.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des certificats médicaux seront demandés pour des pathologies spécifiques
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues

**En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex.: suspension de 1 an, 2 an, ... à vie):**

- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire, d'un « contrôleur » ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des certificats médicaux seront demandés pour des pathologies spécifiques
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues

## **VII. RECLAMATIONS**

1. Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les 15 minutes qui suivront la remise de la fiche de capture. Les réclamations seront formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement sous quinze minutes par écrit, sous peine de non prise en compte.
2. Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 15 minutes après l'affichage ou l'annonce verbale (suivant les moyens techniques de l'organisation) des résultats provisoires. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage ou être communiquée oralement en cas d'annonce verbale.
3. Chaque réclamation écrite, adressée au Comité d'Arbitrage, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 35€ (chèque à l'ordre de la FFPS/Carnassier), qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.
4. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats saisis manuellement dans la feuille de marque du logiciel.
5. En cas d'erreur lors de l'annonce des résultats (oraux ou écrits) la saisie dans la feuille de marque du logiciel de comptage prévaut sur tout, sans limitation dans le temps.
6. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un carton rouge entraînant la

disqualification, il aura pour obligation de terminer la compétition dans son rôle de « contrôleur » sous peine de suspension des dates suivantes du Championnat de France de "Truite aux leurres" FFPS/Carnassier.

7. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre de la FFPS/Carnassier devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

## **VIII. CONTROLE ANTIDOPAGE**

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

## **IX. PRIX ET TROPHÉES :**

1. La compétition récompensera les trois premiers de l'épreuve officielle.
2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.
3. L'organisateur local peut à sa convenance récompenser d'autres participants, gros poisson, espèces, jeune, femme...

Fédération Française des Pêches Sportives

## **X. FIN**

Le présent règlement sera obligatoirement complété par l'extension réglementaire locale et le programme édité par l'organisateur local.

La Commission "**Truite aux leurres**" de la FFPS/Carnassier.

Alexandre Portheault (Directeur sportif FFPS/Carnassier pêche du bord)  
Eric Despalin (Manager/Sélectionneur équipe de France truite)  
Michel Polydor (Président de la FFPS/Carnassier)

Format validé pour la saison 2018 adopté le 09 janvier 2018 en comité directeur.

Ce Format est la propriété exclusive et indivisible, pleine et entière de la FFPS/Carnassier et de ses rédacteurs.

